

Commune de VAUX-SUR-SOMME

1 rue du Calvaire

03 22 96 04 45

mairie.vaux-sur-somme@wanadoo.fr

VAUX-SUR-SOMME

Séance du 02 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de VAUX-SUR-SOMME, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et est présidé par le Maire Philippe GOSSELIN.

ÉTAIENT PRÉSENT(e(s)) : Messieurs BEAUDHUIN Jean-François, DELAMARE Florent, MARTIN Philippe, MUCHA Jacques et Mesdames BRIANCHON Sylvie et PIQUET Mélanie.

Excusés : Monsieur MARQUANT Guy (pouvoir à M. GOSSELIN Philippe) et Madame MEHAY Aline.

Secrétaire de séance : Monsieur MUCHA Jacques.

DEBUT DE LA SEANCE A 18H15

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour ajouter six points à l'ordre du jour :

- Délibération pour l'ouverture de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du BP ;
- DM n°1 ;
- Redevance spéciale OM pour les HLL ;
- Rapport du Président du SPANC 2024 ;
- Délibération pour adhésion 2026-2030 à l'assurance statutaire ;
- Avis du conseil municipal concernant le lieu de la fête des écoles.

Le Conseil donne son accord.

1. D37.2025 – Prise en charge à hauteur de 50% des destructions de nids de frelons asiatiques :

Le département de la Somme accorde une aide aux particuliers à hauteur de 50% des frais pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur leur(s) terrain(s) privé(s) (aide plafonnée à 80€).

Monsieur le maire propose au conseil municipal : pour les années 2025 et 2026, la commune prendra sur son budget les interventions des prestataires agréés par la Préfecture pour la destruction des nids frelons asiatiques chez les administrés de Vaux-sur-Somme (sur leur(s) terrain(s) privé(s)), également à hauteur de 50% (aide plafonnée à 75€).

Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable et dit que la procédure suivante devra être strictement respectée :

- Le prestataire devra être sélectionné sur la dernière liste en vigueur de la Préfecture ;
- Dès la destruction du nid, le bénéficiaire devra faire parvenir, sous 15 jours, en mairie :
 - Une demande écrite de prise en charge,
 - La facture portant les mentions « acquittée » ou équivalent et « destruction de nid de frelons asiatiques » ou équivalent,
 - Un RIB.
- Le montant de la participation financière communale ne pourra excéder 50% du montant TTC de la facture, ni 75€.

07+01 Votes POUR

2. D38.2025 – Délibération pour l'ouverture de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du BP :

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L. 1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le référentiel M57 instaure des spécificités dans l'application de l'article L.1612-1 du CGCT en matière de dépenses à caractère pluriannuel. Ainsi, les dispositions prévues à l'alinéa 5 de l'article L.1612-1 CGCT en matière de dépenses à caractère pluriannuel sont remplacées par l'application de l'article L.5217-10-9 du CGCT. Celui-ci dispose que, jusqu'à l'adoption du budget, les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement prévues dans des autorisations d'engagement ouvertes au cours des exercices antérieurs peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

L'article L.5217-10-9 du CGCT n'est par principe pas applicable aux communes et groupements de moins de 3 500 habitants ainsi qu'à leurs établissements publics ; ces entités ne l'appliquent que volontairement, par dérogation.

Dans le cas contraire, elles restent soumises à l'alinéa 5 de l'article L.5217-10-9 du CGCT qui dispose que « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ».

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif (hors chapitre 16 et 020) = 212 870,03€ - 14 000€ = 198 870,03€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 49 717,50€, soit 25% de 198 870,03€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Travaux bâtiments communaux : 25 000 € (art. 2131)
- Autres immobilisations corporelles : 24 717,50€ (art. 2188)
- TOTAL = 49 717,50€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

07+01 Votes POUR

3. D39.2025 – DM n° 1 :

Monsieur le Maire explique être en dépassement budgétaire au 7391111.

Il propose de faire une modification budgétaire selon le tableau suivant :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60623 : Alimentation	1 387,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 387,00 €	
D 7391111 : Dégrèvement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs		1 387,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		1 387,00 €

07+01 Votes POUR

4. D40.2025 – Redevance spéciale OM pour les HLL :

Monsieur le Maire rappelle que la redevance spéciale « ordures ménagères (OM) » versée tous les ans à la CCVS par la commune correspond pour partie à des montants déjà versés par certains locataires des terrains où sont situés les

habitats légers de loisirs (Impasse du Canal). A la consultation des taxes d'habitations, il apparaît que certains locataires ne paient quant à eux, aucune redevance ou taxe concernant ces OM.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- Chaque année, dès que la facture de la redevance spéciale sera réceptionnée, il sera effectué le calcul suivant : (Montant réclamé par la C CVS à la commune au titre de la redevance spéciale OM pour les bacs mis à disposition des HLL) – (Montant déjà payé via leur taxe d'habitation par les locataires concernés).
- Le montant obtenu par cette soustraction sera alors divisé par le nombre de locataires qui ne paient aucune taxe sur les OM ;
- Un titre à hauteur de ce montant sera émis à l'encontre de chaque locataire qui ne payait jusqu'alors aucune redevance pour l'enlèvement des OM.

07+01 Votes POUR

5. D41.2025 – Rapport du Président du SPANC 2024 :

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan d'activités 2024 du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) doit être présenté au Conseil de Communauté puis communiqué à chaque Conseil Municipal des Communes membres (articles L 5211.39).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le bilan 2024 du Président du SPANC.

07+01 Votes POUR

6. D42.2025 – Délibération pour adhésion 2026-2030 à l'assurance statutaire :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Vaux-Sur-Somme a, par la délibération du 28 Janvier 2025 , demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a communiqué à la commune de Vaux Sur Somme les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide : Article 1^{er} : d'accepter l'offre suivante établie par le courtier RELYENS SPS et CNP ASSURANCES dans le cadre de la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme :

Durée du contrat : 5 ans (date d'effet du 01/01/2026 au 31/12/2030)

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Longue Maladie / longue durée ; Maternité/Paternité/Adoption ; maladie ordinaire, décès

Conditions : **taux : 8,29% / franchise : 10 jours pour la maladie ordinaire uniquement**

Agents affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité/Paternité/Adoption ; maladie ordinaire.

Conditions : **taux : 0,90% / franchise : 10 jours ferme en maladie ordinaire**

Article 2 : La commune de Vaux Sur Somme autorise le Maire, M. Philippe Gosselin, à signer les contrats d'adhésion en résultant.

07+01 Votes POUR

7. D43.2025 - Avis du conseil municipal concernant le lieu de la fête des écoles :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les parents d'élèves souhaiteraient que la fête des écoles se déroule tous les ans à Le Hamel.

Jusqu'à présent, les communes du regroupement recevaient chacune leur tour cet événement dans un souci d'équité. Le conseil municipal de Vaux-sur-Somme s'oppose unanimement à une fête des écoles basée sur une seule commune.

07+01 Votes POUR

8. Questions diverses :

- ✚ M. et Mme Séverin (parents de M. Séverin Benjamin, locataire de l'HLL 15 Impasse du Canal, « hébergés » dans le cabanon par celui-ci) ont demandé par mail en date du 07 novembre 2025, à ce que le non-renouvellement du contrat de location du terrain de leur fils soit annulé. Cette demande est refusée. En effet, le couple et surtout leur fils, locataire en titre, ont été sommés de cesser l'occupation à l'année depuis plus d'un an et demi.
- ✚ Le conseil est informé qu'un courrier recommandé a été envoyé à la fille de M. et Mme QUINART/DETOISIEN pour l'entretien des terrains cadastrés Z 311 et Z 173, le 27.11.2025.
- ✚ Courant novembre, un agent immobilier a été sollicité pour tenter de vendre le terrain 12 rue de Sailly (Nouveau n° 228).
- ✚ 27.11.2025 : Mme Lallot a été sommée par courrier recommandé de faire cesser la divagation de ses chiens (un husky et un bouledogue). Par une réponse écrite, elle s'est engagée à respecter cette demande.
- ✚ M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été invité à se rendre à un rendez-vous (sont également conviés les maires de Vaire-sous-Corbie, Le Hamel et Hamet et deux représentants élus des parents d'élèves), par l'adjointe du DASEN de la Somme et l'IEN. Le motif de convocation n'est pas connu. La directrice de l'école indique néanmoins que cela serait pour refaire un point pour les parents d'élèves sur les conditions d'accueil des TPS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Séance du 02 décembre 2025

Signature du Maire et du secrétaire de séance

Mr GOSSELIN Philippe, Maire	M. MUCHA Jacques
	